



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le 9 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusée** : CHAPT Sabine

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 12/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/12/2022

**A été nommé secrétaire** : Secrétaire : SUTRE Sébastien

### 2022-08-10 – Location d'un local situé 1 Bis Rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé au 1 Bis Rue de l'église à Foussignac.

Madame Anne D'ESPAGNAC, actuelle locataire nous a fait parvenir leur lettre de préavis de départ. Elle libèrera le local fin janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que Madame DELAGE Bénédicte souhaite louer ce local afin d'exercer son activité de fabrication et de vente de bougies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un bail précaire de six mois.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE afin de rédiger le bail précaire et l'état des lieux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE afin de rédiger le bail locatif précaire et d'établir l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le futur locataire le bail précaire et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Fixe le montant mensuel du loyer à 300 € et des charges de taxe d'ordures ménagères seront remboursables à réception de la taxe foncière par la Mairie et sur émission d'un titre du montant de la taxe d'ordures ménagères.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'agence inhérents à cette location

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 016-211601455-20221209-20220810-DE



Le Maire, Georges DEVICQ

**Le Maire**  
**Georges DEVICQ**

